

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DES A.I.M.O.  
INSPECTION DE LA M.O.I.

Kigali, le 31 Octobre 1955

N° 214/297

OBJET:-

Rémunération du travailleur  
Travail des non-adultes.

*4262/Ror 2102*  
*5/10/55*

Transmis copie pour information à :  
-Monsieur le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Ruanda - Urundi à USUMBURA.-  
-Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.-

Kigali, le 31 Octobre 1955

L'INSPECTEUR DE LA M.O.I.

J. CLEMENT.-

Sé)J. CLEMENT.-



A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
de et à

R U H E N G E R I .-  
=====

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir,  
sous ce couvert, nonante exemplaires de deux Avis  
relatifs, respectivement à la rémunération du travailleur  
indigène et au travail des non-adultes, que je vous demande  
de bien vouloir diffuser parmi les employeurs de main d'oeuvre  
de votre Territoire.-

L'INSPECTEUR DE LA M.O.I.

J. CLEMENT.-

*J. Clement*